

CONCOURS D'ADJOINT·E D'ANIMATION PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

(voies externe et interne)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{re} classe

Concours externe

L'épreuve consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois

- Durée : 45 minutes
- Coefficient 1

Concours interne

Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant

- Durée : 45 minutes
- Coefficient 3

Les objectifs de l'épreuve :

Il s'agit d'apprécier les savoirs, savoir-faire ainsi que la posture professionnelle des candidat·es. Les questions viseront à évaluer la capacité de la/du candidat·e à :

Voie externe :

- Appréhender le métier d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Maîtriser les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales
- Maîtriser les notions en matière de respect des règles liées à l'hygiène et la sécurité.

Voie interne :

- Appréhender le métier d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Maîtriser les connaissances ayant trait à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

I - UN QCM DE TYPE PASSIF

De nombreuses formes de questionnaire à choix multiples (QCM) existent.

Les types de questions pratiqués actuellement par le Centre de gestion du Nord relèvent du QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance.

La/le candidat-e doit choisir entre plusieurs propositions de réponses, sachant qu'il y a toujours une ou plusieurs bonnes réponses par question.

Chaque question comportant une ou plusieurs réponses exactes, cela nécessite de la part de la/du candidat-e une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

La/le candidat-e sera particulièrement attentif-ve aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet lui-même et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même.

Au centre de gestion du Nord, les réponses doivent généralement être portées sur le sujet lui-même.

II - BARÈME DE NOTATION

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé à la/au candidat-e le nombre de bonnes réponses.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. La/le candidat-e portera la plus grande attention à ces indications.

Voici le mode de notation qui est retenu pour la voie externe et la voie interne du concours d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e, lorsque toutes les questions comportent le même nombre de points :

Mauvaise réponse = - 1 point

Pas de réponse = - 1 point

Est considéré comme mauvaise réponse : une réponse fausse, de même qu'une réponse incomplète.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais à la/au candidat-e : une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée ... sera toujours corrigée au désavantage de la/du candidat-e.

III - LE CHAMP DES QUESTIONS

Le champ du QCM du concours interne d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e est très précis et comporte un programme réglementaire tandis que celui de la voie externe est beaucoup plus large, et n'en comporte pas.

Voie interne

L'intitulé réglementaire du QCM du concours interne d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e précise en effet qu'il porte sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant, thèmes précisés par l'arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e :

- L'actualité de l'animation et de l'action sociale
- Les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation
- Les publics
- Les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics
- Les principales techniques d'accueil
- Les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineur-es
- Les notions sur les règles de sécurité
- Les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

Voie externe

L'intitulé réglementaire du QCM du concours externe d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e est plus large et comporte deux parties :

- Notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, d'un côté
- Compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emplois concerné, de l'autre.

Les concepteur-rices veilleront à attribuer à chaque partie un nombre suffisant de questions, dans le but d'évaluer les candidat-es sur l'ensemble des thèmes précisés par l'intitulé réglementaire.

Bien que le QCM du concours externe d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e ne comporte pas de programme, on peut se référer à titre indicatif au programme des épreuves du concours interne (reproduit ci-dessus) pour la partie "professionnelle" (seconde partie) du QCM.

IV - LE NOMBRE DE QUESTIONS

Le nombre de questions n'est pas règlementairement fixé, ni pour la voie interne ni pour la voie externe.

Lorsque le nombre de questions n'est pas règlementairement fixé, il appartient au jury de chaque concours de fixer ce nombre en prenant en compte notamment la durée de l'épreuve, soit 45 minutes.

Ce nombre peut varier légèrement d'un concours à l'autre et d'une session à l'autre, mais tournera autour d'une quarantaine de questions.

A noter que, pour tous les QCM relatifs au concours d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e, chaque question comporte généralement de 2 à 6 propositions de réponses, au maximum.